Date de dépôt: 12 décembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi n° 6890 ouvrant un crédit pour le remplacement de l'installation de conditionnement thermique et de déshydratation des boues de la station d'épuration d'Aïre

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 6 décembre 2005, la Commission des travaux a étudié ce projet de loi sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier. M. Claude Calame du service des constructions environnementales a assisté aux travaux. Le procès-verbal a été tenu par M. Maximilien Luecker que nous remercions.

Discussion de commission

La loi 6890 date du 12 mars 1993 et n'était de ce fait pas encore soumise à la LGAF. Selon l'ancienne loi, les hausses ne devaient pas être prévues au moment du dépôt mais seulement lors du bouclement. Le chantier en question est le dernier datant de l'ancienne loi.

Le crédit voté se montait à 30 millions de F. Les dépenses réelles se sont élevées à 31 430 574 F, hausses comprises (1 941 736 F). Abstraction faite de ces dernières, le non-dépassement brut s'élève à 511 162 F. L'Etat a touché

PL 9270-A 2/4

4 millions de F de subventions fédérales ; le montant total a été diminué d'autant.

Le chantier a duré très longtemps. La station a connu d'importants problèmes lors de la mise en service, des incendies et des explosions s'étant produits. Le règlement des litiges avec l'entrepreneur a été fastidieux. L'installation fonctionne maintenant sans problème depuis trois ans.

Vote

L'entrée en matière sur le projet de loi 9270 est acceptée par :

Pour: 10 (2 S, 1 Ve, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : - Abstentions : -

La présidente donne lecture des titres, préambule et articles 1 à 3 du projet de loi 9270.

La présidente met aux voix le projet de loi 9270 dans son ensemble.

Le projet de loi 9270 est accepté par :

Pour: 10 (2 S, 1 Ve, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre: –

3/4 PL 9270-A

Projet de loi (9270)

de bouclement de la loi no 6890 ouvrant un crédit pour le remplacement de l'installation de conditionnement thermique et de déshydratation des boues de la station d'épuration d'Aïre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 6890 du 12 mars 1993 se décompose de la manière suivante:

• montant voté	30 000 000 F
• dépenses réelles (v compris renchérissement réel)	31 430 574 F

• surplus dépensé 1 430 574 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, non déterminées lors du dépôt du projet de loi, sont au 16 mars 2000 de 4 261 805 F

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 9270-A 4/4

ANNEXE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La loi nº 6890 du 12 mars 1993 ouvre un crédit de 30 000 000 F en remplacement de l'installation de conditionnement thermique et de déshydratation des boues de la station d'épuration d'Aïre. Ce projet de loi était soumis aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique du 11 janvier 1964. Par conséquent, le renchérissement n'était pas estimé lors du dépôt du projet de loi.

Le renchérissement pour ce chantier s'élève à 1 148 888 F, pour la période avant la mise en soumission soit de 1992 et jusqu'en 1996 pour certains travaux. Par ailleurs, les hausses facturées par les entreprises, après adjudications, s'élèvent à 793 736 F.

Le montant réel de renchérissement s'élève à 1 941 736 F (soit 6,6 % du montant des travaux de 29 488 838 F).

Dès lors :

Montant voté	30 000 000 F
 Montant dépensé 	- <u>31 430 574 F</u>
Dépassement brut avec renchérissement	– 1 430 574 F
+ renchérissement	<u>1 941 736 F</u>
Non-dépassement brut hors renchérissement	511 162 F

L'exposé des motifs prévoyait un poste divers et imprévus de 1 200 000 F qui ont été partiellement dépensés notamment par les coûts de construction des fondations, du bâtiment ainsi que des frais d'héliographie, d'assurances et des frais divers.

Ce projet de loi vous est présenté seulement aujourd'hui car, d'une part, les derniers versements des subventions fédérales ont eu lieu en 2000 et, d'autre part, un conflit avec le constructeur de l'équipement électromécanique (aujourd'hui réglé), n'ont pas permis d'effectuer le bouclement de ce crédit plus tôt.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.